



fidh

Le Statut de Rome à 25 ans : Vers une justice effective centrée sur les victimes à la CPI

Recommandations de la FIDH à l'Assemblée
des États parties au Statut de la CPI,
4-14 décembre 2023, New York

Table of Contents

Introduction	4
1. Investir dans une justice centrée sur les victimes et soutenir la mise en œuvre au sein de la CPI d'une approche tenant compte des traumatismes.....	5
2. Adopter une politique d'aide judiciaire équitable respectueuse des droits des victimes en vertu du Statut de Rome et garantissant une juste compensation des avocat-es.....	8
3. Mettre en œuvre des politiques et une budgétisation tenant compte de la dimension de genre	11
4. Défendre les défenseur-es : Soutenir activement la société civile et les défenseur-es des droits humains qui facilitent le travail de la CPI	14
5. Tenir la promesse de la CPI aux victimes : Un appel décisif aux États parties en faveur de la coopération et de la complémentarité	16
6. Adopter lors de l'AEP 22 la procédure permanente de diligence raisonnable applicable à toutes les élections à la CPI	19
Annexe : Principales publications de la FIDH sur la justice internationale en 2023.....	22

Introduction

La 22e session de l'Assemblée des États parties (AEP) au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI ou « la Cour ») se tiendra au siège des Nations Unies à New York, du 4 au 14 décembre 2023. Cette année, l'[ordre du jour](#) officiel de l'AEP comprend notamment l'élection de six nouveaux juges (un tiers des juges de la CPI), l'adoption d'une procédure permanente de diligence raisonnable pour toutes les élections de la CPI, l'adoption d'une nouvelle politique d'aide judiciaire, l'examen et l'accord sur le budget-programme 2024 de la Cour, ainsi que des débats sur la coopération des États avec la Cour. La FIDH, ainsi que ses organisations membres, se félicitent de pouvoir participer en personne à cette session et d'organiser des événements parallèles avec les États parties de la CPI, ainsi que de pouvoir se joindre aux sessions plénières par le biais d'un flux vidéo. Ce modèle hybride de participation garantit un dialogue entre la société civile et l'organe de gouvernance de la Cour. En revanche, les restrictions strictes en matière de visas et les coûts exorbitants en vigueur à New York font malheureusement que l'AEP est nettement moins accessible pour les organisations de la société civile que lorsqu'elle se tient à La Haye, aux Pays-Bas.

En 2023, la CPI a continué à se heurter à de nombreux défis, notamment l'insuffisance ou l'absence de coopération des États, des ressources limitées, des attaques et des actes d'intimidation dirigés contre des [hauts responsables de la CPI](#) à la suite de mandats d'arrêt délivrés dans le contexte de la situation en Ukraine, ainsi qu'une [cyberattaque](#) sans précédent. Ces difficultés persistantes continuent d'entraver le travail de la Cour dans le cadre de ses examens préliminaires, de ses enquêtes et de ses affaires. Malgré ces obstacles, le [25^e anniversaire](#) du Statut de Rome a été célébré cette année à travers le monde lors d'événements soulignant le rôle central de la CPI dans la promotion de la justice pour les atrocités et la lutte contre l'impunité de celles et ceux qui en sont responsables, ainsi que les moyens d'améliorer l'efficacité de la Cour au sein du système de justice internationale. La [ratification du Statut de Rome par l'Arménie](#) le 14 novembre 2023 a par ailleurs représenté une étape importante. Le 1er février 2024, l'Arménie deviendra le 124e État partie à la CPI, marquant ainsi une étape positive vers l'élargissement de la compétence de la Cour et le renforcement de la responsabilité et de l'État de droit.

À l'approche de l'AEP, le monde assiste à une intensification des hostilités et à une nouvelle vague de violations graves des droits humains en Israël et dans les territoires occupés, entraînant des souffrances et des pertes civiles tragiques. Pourtant, une culture de l'impunité pour les violations flagrantes des droits humains persiste dans la région. Le 29 octobre 2023, au point de passage de Rafah à Gaza, le Procureur de la CPI Karim Khan a confirmé que son Bureau menait activement des enquêtes sur des crimes présumés commis en Israël le 7 octobre 2023, ainsi qu'à Gaza et en Cisjordanie, la compétence de la Cour remontant à 2014. Dans une lettre ouverte publiée le 19 octobre 2023, la FIDH s'est jointe à [plus de 100 spécialistes du génocide](#) et organisations de la société civile palestinienne et internationale dans le but de demander au Procureur de la CPI de passer à l'étape suivante et de délivrer des mandats d'arrêt, d'enquêter sur les crimes d'Israël et d'intervenir pour dissuader toute incitation à commettre un génocide dans la bande de Gaza.

La réponse de la plupart des gouvernements, en particulier des États parties à la CPI, a toutefois été remarquablement discrète sur la question de l'établissement des responsabilités. Cette attitude contraste fortement avec la vigoureuse réaction mondiale à la crise ukrainienne. À titre d'exemple, le 17 novembre 2023 [cinq États parties à la CPI](#) ont déferé la situation dans l'État de Palestine au Procureur de la CPI, ce qui fait pâle figure en comparaison des [39 États parties à la CPI](#) qui ont déferé la situation en Ukraine le 2 mars 2022, rejoints par quatre autres États parties dans les semaines qui ont suivi. Cet écart considérable souligne la nécessité d'un soutien constant et impartial à la justice internationale dans toutes les situations de crimes internationaux.

La FIDH appelle à la fin de la politique du deux poids deux mesures et exhorte les États parties à la CPI à soutenir une justice impartiale partout dans le monde, quel que soit le contexte géopolitique. Les tentatives de marginalisation du rôle de la Cour dans la situation israélo-palestinienne pourraient nuire à sa légitimité. La FIDH exhorte les États parties de la CPI à exprimer ouvertement leur soutien au rôle de la CPI et à utiliser les canaux publics pour défendre le travail de la Cour. Il s'agit d'un moment charnière où la communauté internationale doit réaffirmer son engagement en faveur de la justice, de la responsabilité et de l'État de droit.

Il est également impératif que les États parties et la Cour se penchent sur d'autres crimes graves, que ce soit : en [Afghanistan](#), avec la commission continue et exponentielle de violations flagrantes des droits humains commises par les talibans, en particulier à l'encontre des femmes et des filles ; au [Bangladesh/Myanmar](#), où les Rohingyas attendent la justice depuis six ans ; au [Soudan](#), où des massacres et des viols ont été signalés et où des millions de personnes ont été déplacées ; ou au [Venezuela](#), où la Mission d'établissement des faits des Nations Unies a trouvé des raisons suffisantes de croire que des crimes contre l'humanité ont été commis dans le cadre d'une politique d'État visant à réprimer les opposants. Chaque situation de la CPI mérite une attention et une action concertées. La cohérence et l'impartialité dans la quête de justice doivent être une priorité, quels que soient le lieu ou la nature des crimes internationaux.

Si la CPI est un acteur clé du système de justice international en pleine expansion, elle opère au sein d'un réseau plus vaste d'entités judiciaires nationales, régionales et mondiales déterminées à faire en sorte que les responsables d'atrocités répondent de leurs actes. Alors que la Cour est confrontée à des ressources limitées et à des défis géopolitiques qui affectent sa capacité à rendre la justice, le principe de complémentarité devient d'autant plus important. Les attentes vis-à-vis du rôle de la CPI devraient être tempérées par une plus grande insistance sur l'obligation des États parties d'enquêter sur la grande majorité des crimes internationaux et d'en poursuivre les responsables au niveau national.

Le présent document expose le point de vue de la FIDH sur les travaux récents de la Cour, que la Fédération et ses organisations membres ont suivis de près tout au long de l'année, et présente six recommandations clés à la 22^e session de l'AEP sur les modalités pour rendre effective une justice centrée sur les victimes au sein de la CPI.

1. Investir dans une justice centrée sur les victimes et soutenir la mise en œuvre au sein de la CPI d'une approche tenant compte des traumatismes

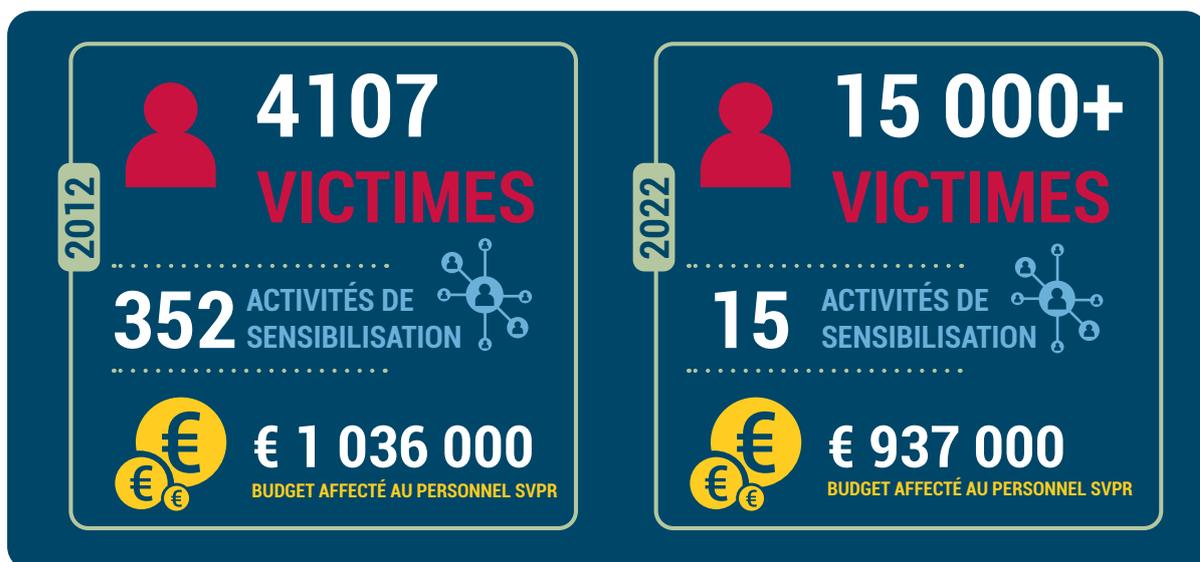
Bien que les États parties et la CPI aient beaucoup travaillé pour créer une institution centrée sur les victimes qui respecte leur dignité, leur diversité et leurs besoins, la mise en œuvre pratique de ces droits rencontre des difficultés persistantes. Les victimes se heurtent fréquemment à des obstacles dans l'exercice de leurs droits, notamment un accès restreint aux informations au cours des enquêtes et une participation limitée à certains stades de la procédure. Le déficit de financement actuel des activités de la CPI concernant les victimes constitue un défi important, notamment en raison de l'inadéquation entre le budget et le nombre croissant de victimes participant chaque année à la procédure. Le financement insuffisant entrave la capacité de la Cour à mener à bien ces programmes de manière efficace, ce qui pourrait compromettre l'accès des victimes à la justice.

Depuis la création de la CPI, les organisations de la société civile et les communautés touchées ont demandé aux organes de la Cour et aux États parties de déployer des efforts et des moyens adéquats pour faciliter le droit des victimes à **participer aux procédures**, conformément à l'article 68(3) du Statut de Rome. Une participation significative des victimes implique de reconnaître les expériences uniques des victimes, de faciliter l'expression précoce de leurs vues et préoccupations dans les procédures, de leur permettre de choisir leur conseil et, en général, de leur donner les moyens de contribuer activement au processus judiciaire et d'en tirer des avantages. Depuis l'ouverture de la Cour, la FIDH a [suivi et défendu les droits des victimes](#) afin de s'assurer que les victimes et les communautés affectées jouent un [rôle significatif](#) dans toutes les phases des procédures de la CPI. Le [Manuel judiciaire de la FIDH sur les droits des victimes à la CPI](#) (Manuel judiciaire de la FIDH) s'appuie sur des recherches et des entretiens avec des expert-es, et évalue la mise en œuvre

des droits des victimes à la CPI jusqu'en 2021. Il fournit des recommandations pratiques visant à renforcer la participation des victimes, à faire respecter leurs droits et à améliorer l'efficacité globale de la CPI. Malheureusement, les recherches et les consultations de la FIDH font apparaître des obstacles persistants qui empêchent la participation complète, effective et significative des victimes.

Outre les préoccupations relatives au droit à la participation, selon les membres de la FIDH et les praticien·nes de tous les pays en situation de la CPI, les activités de **sensibilisation** de la Cour (Greffes et Bureau du Procureur (BdP ou Bureau)) ne répondent pas aux besoins des victimes et des communautés affectées en termes de compréhension du mandat de la Cour, de ses procédures et de ses décisions. Cette situation a eu un impact négatif sur les liens entre les victimes et la Cour et sur leur **droit à l'information**. La CPI est largement critiquée en raison de ses lacunes en termes de sensibilisation et d'engagement auprès des victimes, la quasi-totalité des personnes interrogées dans le cadre du [Manuel judiciaire](#) de la FIDH ayant indiqué que la sensibilisation était l'un des principaux défis à relever pour la mise en œuvre effective et significative des droits des victimes à la CPI. Les préoccupations étaient particulièrement fortes parmi les personnes interrogées originaires de (ou impliquées dans) des pays en situation, y compris la Géorgie, la Palestine, l'Afghanistan et le Myanmar/Bangladesh.

La Situation en Palestine constitue un exemple récent particulièrement frappant. Le [rapport du Greffe sur les activités d'information et de sensibilisation](#) daté du 13 novembre 2023, concernant les victimes et les communautés affectées dans la situation en Palestine, mentionne les inquiétudes troublantes des victimes à propos de la Cour. Les représentants légaux des victimes (RLV) ont rapporté que les victimes « ont massivement exprimé le souhait d'être rassurées sur le fait que l'enquête de la CPI progresse et leur attente de voir la Cour sur le terrain ». Les victimes ont considéré que les événements récemment organisés par le Greffe, qui se sont concentrés sur la société civile, ont échoué, car les activités « n'ont pas spécifiquement permis une implication directe ou une sensibilisation des victimes elles-mêmes et des communautés affectées ». Les RLV ont en outre déclaré que « l'escalade de la violence depuis le 7 octobre 2023 n'a fait que renforcer le sentiment que la présence de la Cour doit être ressentie de manière tangible ». Les interlocuteurs-trices des victimes et les RLV ont également fait remarquer de manière poignante qu'« en cette période désespérée, les Palestiniens n'attendent pas de la Cour qu'elle règle leur situation, mais ils attendent d'elle qu'elle fasse son travail ».



Chiffres extraits des données publiques disponibles sur le site internet de la CPI et dans les documents de la CPI

Les chiffres sont éloquentes : il y a aujourd'hui moins de membres du personnel de la CPI affectés à l'aide aux victimes et à la sensibilisation qu'il y a dix ans, malgré l'augmentation du nombre de situations et d'affaires. Par exemple, la Section de la participation des victimes et des réparations (SPVR), tant au siège que dans les pays, a connu une réduction substantielle de ses ressources. Au 31 août 2012, [4 107 victimes](#) participaient aux procédures de la CPI, et cette année-là, le budget approuvé pour le personnel de la SPVR était de [1 036 000 EUR](#). En termes

de sensibilisation et d'information du public, le Greffe a indiqué qu'un nombre impressionnant de [352 activités](#) ont été organisées de janvier à août 2012, y compris des sessions interactives avec les communautés affectées et des émissions de radio et de télévision dans plusieurs pays dont la situation est examinée par la Cour. Si l'on avance d'une décennie, un nombre total combiné de plus de [15 000 victimes](#) ont participé à des affaires devant la Cour entre 2022 et 2023, ce qui représente plus de trois fois le chiffre de 2012. Pourtant, le budget approuvé pour le personnel de la SPVR en 2022 n'était que de [937 000 EUR](#), soit près de 100 000 EUR de moins que le budget de 2012, sans tenir compte de l'inflation. Le site web de la Cour ne fait état que de [15 activités de sensibilisation](#) en 2022.

Il est donc essentiel de réduire la distance entre la Cour et les victimes, afin que celles-ci se sentent mieux considérées et entendues. Cela nécessite une réévaluation des stratégies et des allocations budgétaires. La participation effective des victimes passe par la diffusion en temps utile d'informations complètes et accessibles sur les procédures. **Pour donner aux victimes les moyens d'agir, il faut également que les activités de participation et de sensibilisation soient financées de manière adéquate afin de garantir un engagement éclairé.** À l'heure où la CPI est confrontée à des problèmes de légitimité de la part des États et des communautés concernées, il est essentiel d'établir une relation solide avec les principaux bénéficiaires du système du Statut de Rome, qui sont également à l'origine des procédures. Sans ce lien, l'engagement auprès de la Cour risque d'être limité, frustrant et, dans certains cas, retraumatisant.

Il est nécessaire d'**adopter** une [approche des victimes qui tienne compte des traumatismes](#) et qui favorise les liens et les relations de confiance. La priorité donnée à la guérison et au soutien psychosocial dès le départ - tout en fournissant des informations complètes et traduites et en gérant de manière claire les attentes - est une condition préalable essentielle au déploiement d'approches centrées sur les victimes et tenant compte de la dimension de genre, conformément au principe central « Ne pas nuire ». L'expérience de la FIDH montre que l'intégration d'efforts durables en matière de justice tenant compte des traumatismes peut stimuler la participation des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés, tout en atténuant le risque de retraumatisation au cours des processus de justice pénale. La première étape à franchir pour parvenir à une telle approche serait que la Cour dans son ensemble évalue l'importance et l'impact des traumatismes dans les procédures de la CPI. Par exemple, les traumatismes subis par les victimes peuvent perturber les émotions, la mémoire et la prise de décision, ce qui peut entraîner des troubles tels que le syndrome de stress post-traumatique, l'anxiété et la dépression. Comprendre l'influence des traumatismes sur la coopération, le témoignage et le comportement, en plus des contextes culturels et des normes sexospécifiques, permet d'apporter des réponses juridiques plus justes et plus efficaces.

La participation aux processus de justice peut en outre donner aux survivant-es le sentiment d'avoir un but et un rôle à jouer, en les aidant à surmonter les traumatismes du passé et en renforçant leur résilience, et améliorer notre compréhension de ces dynamiques, ce qui renforce en fin de compte l'impact individuel et sociétal des mécanismes de justice tels que la CPI. Cette approche favorise également la confiance de toutes les parties, y compris la défense, encourage la divulgation, et permet une compréhension plus complète des événements, renforçant au final la capacité de la CPI à découvrir et à traiter la vérité derrière les crimes allégués. La FIDH salue la nouvelle initiative du BdP visant à renforcer son approche des enquêtes et des poursuites en tenant compte des traumatismes, grâce à des consultations en cours avec la société civile. Toutefois, cette approche doit s'appliquer à l'ensemble de la Cour et être soutenue par les États parties afin qu'elle soit correctement financée et intégrée par le Greffe, ainsi que par les juges, dans la salle d'audience. Les États devraient en outre approuver l'établissement et la mise en œuvre d'un niveau d'engagement de base entre la Cour et les victimes, ainsi que les communautés affectées, afin de renforcer et de soutenir ces initiatives vitales.

 **La FIDH co-sponsorise un événement parallèle à l'AEP 22 aux côtés d'ONG et d'États parties à la CPI, intitulé « Une CPI centrée sur les victimes : Faire face aux défis pour réaliser les droits des victimes et la justice réparatrice de 1998 à 2023 », le 8 décembre 2023, de 13h15 à 14h30 dans la salle de conférence 9 au siège de l'ONU à New York.**

La FIDH appelle les États parties à la CPI à :

- ▶ Financer de manière adéquate la SPVR, tant au siège que dans les pays en situation. Cette mesure est essentielle pour garantir la participation effective des victimes aux procédures judiciaires, dès les premières étapes et jusqu'à la phase de réparation.
- ▶ Comblent activement les lacunes en matière de sensibilisation et soutenir l'élaboration d'un niveau d'engagement de référence prescrit entre la Cour et les victimes et communautés affectées dans chaque pays en situation de la CPI. Il est crucial de disposer d'un financement adéquat pour garantir la mise en œuvre efficace des activités favorisant un engagement réciproque.
- ▶ Approuver et soutenir une stratégie tenant compte des traumatismes à l'échelle de la Cour afin de répondre aux différents besoins des victimes, en accordant la priorité à la guérison et au soutien psychosocial, et de favoriser la confiance.

2. Adopter une politique d'aide judiciaire équitable respectueuse des droits des victimes en vertu du Statut de Rome et garantissant une juste compensation des avocat-es

Après de nombreuses tentatives, le Greffe de la CPI et les États parties entreprennent actuellement une réforme complète de la politique d'aide judiciaire de la Cour. Dans le cadre des dernières étapes de cette réforme, la FIDH soutient fermement la refonte de la Politique d'aide judiciaire de la CPI, une initiative cruciale et attendue de longue date visant à sauvegarder les droits des victimes à la représentation et à assurer aux représentants légaux qui comparaissent devant la CPI des conditions de travail équitables.

Au cours des négociations préalables à l'AEP, les États parties se sont largement accordés pour adopter une nouvelle politique d'aide judiciaire, en mettant l'accent sur l'adoption du « scénario B+ ». Ce scénario, tel que calculé par le Greffe, assure une rémunération plus élevée pour la majorité des membres de l'équipe externe, garantissant qu'aucun conseil de la CPI ne reçoive une rémunération inférieure à son niveau actuel. Bien que la FIDH soutienne le « scénario B+ » et appelle les États parties à adopter la réforme proposée de la politique d'aide judiciaire lors de la 22^e session, la nécessité de mettre en œuvre des approches et des processus de financement plus flexibles pour s'adapter aux circonstances uniques de chaque affaire et aux besoins des victimes participant aux procédures devant la Cour reste cruciale.

Un système d'aide judiciaire efficace et bien financé est essentiel pour assurer la bonne administration de la justice par la CPI, garantir des procès équitables et permettre une **participation significative des victimes**. Le système d'aide judiciaire réaménagé doit permettre d'allouer des ressources adéquates à chaque étape de la procédure, et les États parties sont invités à adopter une politique d'aide judiciaire prévoyant une certaine souplesse en matière de financement, afin de s'adapter aux circonstances particulières de chaque affaire. Ancrée dans les principes plus larges des droits humains et de l'accès à la justice, l'aide judiciaire est alignée sur le droit fondamental à un procès équitable, tel qu'énoncé à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). En s'attaquant aux inégalités dans l'accès à la justice, l'aide judiciaire renforce les principes d'égalité devant la loi, tels qu'énoncés dans l'article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH). En outre, l'aide judiciaire joue un rôle crucial dans la protection des

droits des victimes dans les procédures pénales internationales, en garantissant leur participation effective. L'aide judiciaire est donc fondée sur ces principes et droits universels.

La FIDH a suivi de près le processus de réforme du système d'aide judiciaire de la CPI depuis le début, afin de s'assurer que la politique d'aide judiciaire respecte pleinement les droits des victimes en vertu du droit international et du Statut de la CPI, y compris leur droit à une participation significative et à une représentation légale. En octobre 2023, la FIDH, REDRESS et *Women's Initiative for Gender Justice* (WIGJ) ont envoyé une [lettre conjointe aux États parties et au Greffe de la CPI](#) soulignant les principales préoccupations et recommandations visant à rendre la politique d'aide judiciaire équitable et efficace pour les victimes et leurs conseils qui jouent un rôle essentiel en veillant à ce que les points de vue et les préoccupations des victimes soient entendus. La FIDH a mené des consultations auprès de représentants légaux des victimes (RLV) en octobre 2023, qui ont travaillé sur au moins huit affaires et situations à tous les stades de la procédure devant la CPI. Ils ont exprimé leur profonde frustration et leur déception de ne pas avoir été suffisamment consultés dans le cadre du processus de réforme de la politique d'aide judiciaire, en particulier lors de la dernière phase cruciale des discussions. La lettre conjointe a pris en compte les réactions des RLV, fondées sur leur vaste expérience en tant que praticiens travaillant directement sur ces questions depuis de nombreuses années, afin d'obtenir leur avis sur les réformes proposées de la politique d'aide judiciaire.

La FIDH se félicite de l'introduction d'une présomption claire d'indigence en faveur des victimes dans le dernier projet de politique d'aide judiciaire et note avec satisfaction que certaines de ses recommandations clés énoncées dans la lettre conjointe ont été ajoutées au projet de politique d'aide judiciaire. Il s'agit notamment de l'introduction de critères plus spécifiques aux besoins des victimes dans le cadre de la nouvelle évaluation de la complexité des affaires et d'une plus grande flexibilité en ce qui concerne les frais d'hébergement et de transport encourus par les avocat·es qui se rendent à La Haye dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que leurs frais de déménagement en cas de réinstallation à La Haye. La FIDH salue également les mesures concrètes visant à améliorer les conditions de travail des RLV et de leurs équipes avec l'extension des droits fondamentaux du travail et de la protection de l'emploi aux membres du personnel d'appui des équipes externes – une étape bienvenue vers l'alignement des conditions dont bénéficient les avocat·es externes sur celles du personnel de la CPI.

Malgré ces améliorations, certaines des réformes proposées restent une source d'inquiétude au regard des droits des victimes à une participation et une représentation significatives, conformément au Statut de Rome. Parmi les principales préoccupations de la FIDH, la proposition de réforme de la politique d'aide judiciaire inclut un plafond de 30 000 EUR applicable à l'aide judiciaire aux victimes pendant les « **premières phases de la procédure** », quelle que soit la complexité de l'affaire (niveaux 1, 2 et 3). Alors que l'allocation de ressources à un stade précoce est une amélioration essentielle, le plafond fixe de 30 000 EUR proposé semble arbitraire et insuffisant. Les [RLV consultés par la FIDH](#) en octobre 2023 ont soutenu ce point de vue et ont souligné que ce plafond est « problématique », « absurde » et même « irréalisable » dans la plupart des situations. De plus, étant donné que les « premières étapes » peuvent s'étendre sur plusieurs années, cette somme peut s'avérer insuffisante pour couvrir les dépenses de base. Selon un représentant légal, « *de manière optimiste, [le plafond pour les premières étapes] peut suffire pour assurer une représentation minimale pendant un an. Mais les procédures au stade de la situation peuvent durer cinq, dix ans ou plus. Le Greffe n'a donné aucune indication sur la manière dont ce chiffre a été obtenu. Il semble s'agir d'un chiffre absolument arbitraire* ». De plus, la réforme suggère qu'une seule équipe juridique par situation recevrait ces fonds, ce qui n'est pas tenable lorsque plusieurs équipes représentant des victimes ayant des intérêts contradictoires importants sont impliquées.

De même, la proposition de réforme de la politique d'aide judiciaire recommande un montant forfaitaire plafonné à 60 000 EUR pour l'aide judiciaire aux victimes pendant la période de mise en œuvre nouvellement établie dans le cadre de la **phase des réparations**. Si la FIDH reconnaît la nécessité de diviser la phase de réparation en deux étapes, « contentieuse » et « de mise en œuvre », la proposition de plafonnement de l'aide judiciaire pendant la période de « mise en œuvre » suscite de vives inquiétudes, car elle ne tient pas compte de la complexité variable des affaires. Comme dans le cas du plafond applicable à la phase préliminaire, le raisonnement qui sous-tend la proposition de plafonnement de la somme forfaitaire pendant la phase de mise en œuvre des réparations n'a pas été clairement expliqué ou suffisamment justifié par le Greffe.

L'approche forfaitaire uniforme ignore complètement les caractéristiques uniques de chaque situation, telles que le nombre et la répartition géographique des victimes, les préoccupations en matière de sécurité, les difficultés politiques et le risque de retards ou de prolongation des procédures. L'imposition de montants forfaitaires plafonnés, telle que proposée actuellement, apparaît arbitraire et ne reflète pas la grande diversité des situations et des affaires. En tant que telle, elle risque de compromettre la participation et la représentation effectives et significatives des victimes à long terme. Les victimes pourraient être privées d'une représentation essentielle, en particulier dans les affaires longues ou complexes, et une réévaluation des modalités de financement doit être disponible pour maintenir les droits des victimes à l'assistance d'un-e avocat-e et à la participation pendant la phase complexe des réparations. En outre, un paiement forfaitaire, plutôt qu'un arrangement annuel ou semestriel, pose des défis importants en matière de planification financière lorsque la durée de la situation est incertaine.

Le droit à une représentation légale prévu par le Statut de Rome est une pierre angulaire des procès équitables, et la participation effective des victimes indigentes d'atrocités de masse dépend de l'existence d'un appui juridique adéquat. L'insuffisance de l'aide judiciaire compromet fondamentalement l'engagement de la Cour à rendre la justice et à contribuer à l'établissement des responsabilités. Il est de la responsabilité collective de la Cour et des États parties de garantir aux victimes indigentes une aide financière suffisante. Le système remanié d'aide judiciaire ne devrait pas être réduit arbitrairement au détriment des droits fondamentaux des victimes prévus par le Statut de Rome. Au contraire, son développement devrait viser à attirer et à retenir des avocates hautement qualifiées, lesquelles s'interrogent même sur la viabilité de poursuivre leur travail à la Cour en raison d'une rémunération inadéquate, ce qui pose le risque potentiel de perdre une expertise et une mémoire institutionnelle précieuses. Cette approche profiterait non seulement aux victimes, mais améliorerait également la qualité générale de la représentation légale devant la Cour, favorisant ainsi l'équité de ses procédures judiciaires.

La FIDH appelle les États parties à la CPI à :

- ▶ Adopter la politique d'aide judiciaire tant attendue par le biais de la « résolution de portée générale » lors de la 22^e session de l'AEP à venir, en approuvant le « scénario B+ » pour une rémunération équitable, tout en appliquant la flexibilité nécessaire au financement pour tenir compte des circonstances uniques de chaque affaire et des droits conférés par le Statut de Rome aux victimes participant aux procédures.
- ▶ Veiller à ce que la politique d'aide judiciaire révisée alloue des ressources adéquates à chaque étape de la procédure et comprenne des procédures de financement adaptables, plutôt que des montants forfaitaires rigides, avec la possibilité d'ajuster les fonds alloués et de dégager un budget supplémentaire en cas de situations imprévues, si cela est justifié et nécessaire.
- ▶ Réévaluer les montants forfaitaires proposés pour l'aide judiciaire aux victimes, y compris le plafond de 30 000 EUR pendant les premières étapes de la procédure et le montant forfaitaire de 60 000 EUR pendant la période de mise en œuvre de la phase des réparations.
- ▶ Nouer un dialogue actif avec les avocates auprès de la CPI, y compris les RLV, qui possèdent une expertise de terrain et des connaissances essentielles, afin de garantir leur participation significative au processus de réforme de la politique d'aide judiciaire, en favorisant une approche collaborative qui tire parti de leurs précieux points de vue et expériences.
- ▶ Traiter les préoccupations concernant le caractère potentiellement arbitraire, l'insuffisance et la complexité diverse des affaires, ainsi que le risque de prolongation des procédures.

3. Mettre en œuvre des politiques et une budgétisation tenant compte de la dimension de genre

Au cours de la dernière décennie, les États ont accompli des progrès remarquables dans la promotion de l'obligation de rendre des comptes dans les cas de crimes sexuels et basés sur le genre (CSBG). Cette dynamique croissante s'est traduite par des appels en faveur d'une égalité et d'une représentation accrues des genres, y compris au sein des institutions internationales telles que la Cour pénale internationale (CPI). Reconnaisant l'importance de ces avancées, certains États ont adopté des politiques étrangères féministes et intégré une perspective de genre dans la budgétisation et le financement, ce qui a conduit à un soutien politique et financier accru en faveur d'initiatives tenant compte de la dimension de genre à la Cour, notamment par le biais d'innovations telles que la budgétisation sexospécifique. Pour institutionnaliser ces évolutions positives et obtenir des résultats tangibles sur le terrain, les États doivent non seulement poursuivre leurs efforts, mais aussi encourager les États parties à la CPI qui hésitent encore à suivre leur exemple. Le soutien politique et financier à la Cour est essentiel pour renforcer l'établissement des responsabilités en matière de CSBG et garantir l'intégration d'une perspective de genre globale dans tous les aspects de son travail et de ses opérations.

La FIDH salue l'engagement manifesté par plusieurs États de premier plan, dont [l'Allemagne](#), le [Canada](#), le [Chili](#), [l'Espagne](#), la [France](#), le [Luxembourg](#), le [Mexique](#) et les [Pays-Bas](#), à mieux comprendre, refléter et aborder la question du genre dans leurs politiques. Nous encourageons tous les États parties de la CPI à prendre part à des initiatives progressistes et avant-gardistes telles que la [Conférence sur la politique étrangère féministe](#) qui s'est tenue à La Haye, aux Pays-Bas, en novembre 2023. Le réseau [International Gender Champions](#) « rassemble des points focaux déterminés à faire tomber les barrières liées au genre et à faire de l'égalité des genres une réalité opérationnelle dans leurs sphères d'influence » Selon [Annika Markovic](#), ancienne ambassadrice et représentante permanente de la Suède aux Pays-Bas : « En tant que championne internationale de l'égalité des genres, mes priorités sont d'introduire une perspective d'égalité des genres dans l'élaboration des politiques internationales et de lutter contre les normes de genre destructrices, avec pour objectif général que les femmes et les hommes aient le même pouvoir de façonner leur propre vie et nos sociétés futures ». La nomination de points focaux sur les questions liées au genre est un outil précieux qui permet aux personnes identifiées de devenir des défenseur·es au sein de leurs propres autorités nationales et de faire pression pour améliorer de façon générale les politiques, le financement et la budgétisation. En devenant champions des questions de genre, les représentants des États s'engagent publiquement et durablement à faire progresser l'égalité des genres.

En outre, les États parties doivent **soutenir la mise en œuvre de politiques et de budgétisation tenant compte de la différence entre les genres au sein de la CPI**. Cette démarche est cruciale pour plusieurs raisons : elle favorise l'égalité des genres, améliore la culture sur le lieu de travail, contribue à la croissance économique et au développement, s'attaque aux préjugés systémiques et garantit que les politiques adoptées répondent à des besoins uniques, intersectionnels et évolutifs. L'adoption de ces changements s'inscrit dans le cadre de la [Stratégie de la CPI sur l'égalité des genres et la culture sur le lieu de travail](#), qui confère à la direction et au personnel la responsabilité de favoriser un environnement plus inclusif et plus équitable.

Cependant, en évaluant la situation actuelle à la CPI, l'absence totale d'informations actualisées sur la mise en œuvre de la budgétisation tenant compte de la différence entre les genres de la part de la Cour est une préoccupation notable. Selon la Stratégie de la Cour sur l'égalité des genres et la culture sur le lieu de travail, la budgétisation tenant compte de la différence entre les genres « est une méthode qui analyse l'attribution des ressources, les dépenses publiques et la fiscalité sous cette optique, et qui peut ensuite être utilisée pour plaider en faveur de l'attribution de lignes budgétaires d'une manière apte à mieux répondre aux priorités des femmes comme à celles des hommes, d'où

le nom de 'budgétisation tenant compte de la différence entre les sexes'. La stratégie mentionne également que la Cour a « entamé une réflexion sur l'adoption d'une budgétisation tenant compte de la différence entre les sexes en tant qu'outil méthodologique et pratique pour soutenir davantage la mise en œuvre de la Stratégie et, en parallèle de ces efforts, elle continuera de consulter les partenaires concernés, notamment les États et la société civile ». Malgré cela, aucun progrès substantiel ne semble avoir été fait en termes de mise en œuvre. Le Greffier de la CPI, au cours de son élection, a également exprimé son [intention de réfléchir à des mesures de budgétisation tenant compte de la différence entre les genres et de les mettre en œuvre](#). En septembre 2022, il a souligné que « bien qu'il reste encore beaucoup de travail à faire, la planification est déjà en cours en vue d'identifier certains produits budgétaires clés et élaborer des outils permettant d'analyser leur mise en œuvre dans une optique de genre à partir de l'année prochaine ». Cependant, il apparaît qu'aucune mesure concrète n'a encore été prise.

Pour y remédier, les premières mesures devraient **comprendre une intégration de données plus désagrégées, englobant le genre et d'autres facteurs pertinents**, dans les prochains rapports de la Cour, de ses organes et du Comité du budget et des finances (CBF). En outre, il est essentiel de procéder à une analyse des écarts entre les genres dans le budget, accompagnée de recommandations préliminaires visant à corriger ces disparités. Il convient de noter qu'un représentant de la CPI a mentionné la disponibilité de données ventilées lors de la dernière réunion de facilitation des États parties sur la représentation géographique et la représentation des hommes et des femmes, indiquant que la communication de ces données pourrait être facilitée à la demande des États.

Un engagement significatif en faveur de l'égalité des genres nécessitera un alignement sur une budgétisation et une planification adéquates. Il s'agit d'un lien crucial entre les politiques déclarées et leur mise en œuvre effective, qui offre diverses possibilités de réalisation. Les États devraient donner la priorité à une meilleure représentation et à un meilleur équilibre des genres, en particulier dans les postes à responsabilité. Cela peut [nécessiter l'adoption](#) de « mesures plus radicales en termes de politiques de recrutement et de promotion, de modalités de travail flexibles et de rapports réguliers utilisant des indicateurs de diversité pour corriger les déséquilibres actuels ». En outre, les États doivent allouer des fonds pour soutenir les propositions tenant compte de la dimension de genre et approuver les demandes de budget visant à renforcer la compréhension, l'approche et la mise en œuvre d'une perspective de genre cohérente au sein de la CPI.

La FIDH appelle en outre les États à apporter un **soutien financier et politique à l'élaboration et à la révision des politiques relatives aux CSBG**, afin de soutenir l'[Objectif Stratégique 6](#) du BdP, qui est essentiel pour promouvoir l'égalité de genre, lutter contre les préjugés systémiques et soutenir les victimes de CSBG. Ce soutien ne reconnaît pas seulement l'importance de la lutte contre ces crimes, mais garantit également la capacité du Bureau à mener des consultations significatives avec des expert·es internationaux·ales et nationaux·ales. La FIDH salue les consultations récentes menées par les conseillères juridiques du Procureur en 2022 et 2023, qui ont abouti à la publication du premier [Document de politique générale du Bureau relatif au crime de persécution liée au genre](#) (2022) et à la révision prochaine de son [Document de politique générale relatif aux crimes sexuels et à caractère sexiste](#) (attendue à l'AEP 22 en 2023). L'importance de ces consultations réside dans leur impact considérable, qui s'étend au-delà du BdP et résonne au sein des différentes sections de la Cour, influençant les juridictions nationales, les acteurs politiques, la société civile et les praticien·es aux niveaux local et international.

À titre d'exemple, l'adoption récente par le BdP du Document de politique générale relatif à la persécution liée au genre met en lumière un crime profondément grave qui, jusqu'à récemment, est resté en grande partie négligé ou occulté dans les procédures de droit international pénal. Cela est particulièrement important et opportun compte tenu de la détérioration rapide de la situation en Afghanistan, où les talibans se livrent manifestement à des [persécutions liées au genre](#) à l'encontre des femmes et des filles. En adoptant de telles politiques, les États peuvent jouer un rôle central dans l'amélioration de la réponse de la Cour aux crimes qu'ils dénoncent publiquement.

Les États devraient également tenir compte du besoin essentiel de la Cour de disposer de **postes spécialisés et permanents**. La proposition de budget 2024 de la Cour souligne la nécessité pour le BdP de renforcer ses capacités internes en matière d'enquêtes et de poursuites des CSBG. Pour ce faire, le personnel doit bénéficier de [formations continues de base et spécialisées](#), notamment

afin de « *lui permettre d'interagir avec les victimes de ces crimes tout en évitant les traumatismes secondaires* ». En outre, il est nécessaire de nommer des responsables des questions de genre au sein des différentes équipes et recruter des expert-es en CSBG en tant que membres permanents de l'équipe. Le personnel permanent, contrairement aux collaborateurs-rices détaché-es, favorise un engagement plus stratégique et continu, un facteur crucial pour aborder les CSBG. À cet égard, la FIDH encourage vivement les États à prendre en considération la proposition du BdP de recruter un-e enquêteur-ice chargé-e des analyses scientifiques et techniques, [spécialisé-e dans les CSBG et les crimes de torture](#). Étant donné que les preuves médico-légales liées à ces crimes nécessitent souvent une intervention minutieuse de la part d'enquêteurs-rices légistes bien formé-es, cette nomination est indispensable en raison de la nature sensible des éléments de preuve, de la complexité des affaires, du caractère urgent du recueil des éléments, de la nécessité d'une approche tenant compte des traumatismes et de compétences spécialisées.

La FIDH insiste également sur le [rôle essentiel joué par l'Unité des violences sexistes et des enfants](#) au sein du BdP dans la mise en œuvre d'une approche centrée sur les victimes en matière de SGBC et de crimes commis contre des enfants. Comme le souligne la proposition de budget de la Cour, « *les experts de l'Unité aident les victimes à surmonter leur réticence à parler de ce qu'elles ont vécu, souvent due à une méconnaissance de la procédure. Pour favoriser la participation des personnes ayant survécu à de tels actes, il faut donc leur fournir suffisamment d'informations sur les enquêtes menées, sur les conséquences possibles de leur coopération et de leur participation à une enquête ou à des poursuites et, surtout, sur les étapes à venir.* » Ces actions ciblées, sensibles, sincères et significatives de sensibilisation et d'engagement auprès des victimes ne peuvent être menées que si le Bureau dispose des moyens et du personnel adéquats pour le faire.

Afin de faire avancer ces questions, les États doivent s'engager publiquement en faveur de l'égalité des genres et de la lutte contre l'impunité des responsables de CSBG, ce qui implique de fournir le soutien budgétaire nécessaire à la CPI pour les initiatives dans ce domaine, et d'adopter et de mettre en œuvre au niveau national des politiques tenant compte de la dimension de genre.

La FIDH appelle les États parties à la CPI à :

- ▶ Participer activement à des initiatives progressistes et avant-gardistes en matière d'égalité des genres aux niveaux international, régional et local, afin de promouvoir une approche globale et inclusive.
- ▶ Adopter une politique étrangère féministe, en désignant des points focaux au sein des autorités nationales chargés de faire avancer les questions liées à l'égalité des genres et de veiller à ce que les responsables de crimes sexuels et basés sur le genre soient tenus de rendre des comptes.
- ▶ Adopter et mettre en œuvre des stratégies de budgétisation et de planification budgétaire tenant compte de la différence entre les genres, en allouant des fonds pour soutenir des initiatives intégrant la dimension de genre au sein de la CPI et au niveau national.
- ▶ Examiner attentivement la proposition de budget de la Cour et fournir les fonds nécessaires à la CPI pour qu'elle poursuive ses efforts visant à lutter contre l'impunité des responsables de crimes sexuels et basés sur le genre de façon centrée sur les victimes.
- ▶ Encourager la nomination de champions des questions de genre au sein des autorités nationales afin de plaider en faveur de l'amélioration des politiques, du financement et de la budgétisation, alignés sur les objectifs d'égalité des genres.

4. Défendre les défenseur-es : Soutenir activement la société civile et les défenseur-es des droits humains qui facilitent le travail de la CPI

À l'occasion du [25^e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme \(DDH\)](#), il est impératif que les États parties à la CPI et la Cour reconnaissent et affirment le rôle crucial qu'ils peuvent jouer dans le soutien et la protection de ces personnes en danger. Les États doivent systématiquement **dénoncer la criminalisation, les menaces et les attaques auxquelles sont confronté-es** les défenseur-es des droits humains, qui se trouvent en première ligne des efforts de responsabilisation à l'égard des principaux crimes internationaux.

Les États parties au Statut de Rome ont toujours [reconnu « l'assistance de très grande valeur »](#) apportée par la société civile à la CPI – y compris par les DDH, dont beaucoup sont [membres de la FIDH](#) – en représentant les victimes, les survivant-es et les communautés affectées qui collaborent étroitement avec la Cour. Les organisations de la société civile se sont battues pour la création de la CPI et continuent de défendre inlassablement la Cour face aux attaques politiques incessantes. Les DDH sont souvent en première ligne face aux atrocités, en recueillant les preuves des violations, en s'engageant auprès des personnes les plus touchées et en s'élevant contre l'impunité des plus hauts responsables. Il·elles plaident en faveur d'une justice internationale véritable et centrée sur les victimes, et il·elles le font souvent au détriment de leur propre liberté et sécurité, voire de leur vie.

Malgré le rôle crucial que jouent les DDH dans la promotion des droits humains et la documentation des violations dans le monde entier, y compris en fournissant des informations et des éléments essentiels directement à la CPI, les tentatives visant à restreindre l'espace dont ils·elles disposent ont notablement augmenté cette année encore. Malheureusement, ces tentatives ont révélé un **soutien insuffisant apporté aux personnes touchées de la part des acteurs Étatsiques, de la Cour ou d'autres acteurs internationaux.**

En 2022 seulement, plus de [400 DDH ont été tué-es](#) en raison de leur travail en faveur des droits humains, chiffre qui ne représente que le nombre d'assassinats confirmés. Citons un exemple actuel : pour la [première fois dans l'histoire](#), le personnel des organisations membres de la FIDH dans la bande de Gaza est presque entièrement hors d'état de fonctionner. Leur vie étant menacée, il leur est impossible de documenter les violations des droits humains en cours, ce qui renforce le cycle de l'impunité pour les crimes internationaux. Cette situation exige une attention urgente et des efforts concertés de la part des États parties à la CPI, afin de mieux protéger et défendre le travail essentiel entrepris par les DDH, notamment en soutenant les enquêtes et les affaires en cours. Les États doivent renforcer la relation de collaboration entre la CPI et les DDH, en favorisant un environnement dans lequel les contributions de ces dernières sont non seulement reconnues, mais également protégées à l'égard des tentatives visant à saper leur rôle central dans la quête de justice et de lutte contre l'impunité.

Lors de la dernière session de l'AEP (AEP 21), près de 200 organisations de la société civile (OSC) du monde entier [ont dénoncé le ciblage des DDH](#) en raison de leur coopération avec la CPI, et ont demandé le soutien de la Cour et des États parties. Lors de la séance de clôture de l'AEP 21, la présidente de l'AEP, Silvia Fernandez de Gurmendi, a [évoqué](#) les risques en matière de sécurité auxquels les OSC sont confrontées « en raison de leur travail en faveur de la Cour ou de l'établissement des responsabilités en général », et a déclaré que « vous pouvez tous être assurés que les préoccupations qui ont été exprimées sont prises très au sérieux ».

Dans le cadre de la résolution dite « *de portée générale* », l'AEP a exprimé à plusieurs reprises sa [préoccupation](#) concernant « *les rapports récents faisant état de menaces et de mesures d'intimidation visant certaines organisations de la société civile qui coopèrent avec la Cour* ». L'AEP a également [rassemblé des « bonnes pratiques »](#) en décembre 2022 pour contrer les menaces et les attaques visant la Cour et celles et ceux qui coopèrent avec elle, y compris la société civile et les DDH. Conformément à ces bonnes pratiques, la présidence de l'AEP a prononcé des déclarations publiques fermes ([ici](#) et [ici](#)) en 2023 pour dénoncer les attaques à l'encontre de la Cour et de ses fonctionnaires. Il est absolument crucial que la même chose soit faite à l'égard des DDH qui sont également ciblé-es. Les États devraient employer un **langage tout aussi fort** dans la « résolution de portée générale » de cette année pour **soutenir les DDH qui s'exposent à des risques** en coopérant avec la Cour. En octobre 2023, l'AEP a fait un premier pas en adoptant des lignes directrices visant à renforcer la sécurité des participant-es aux travaux de l'Assemblée. Ces lignes directrices préconisent une collaboration continue avec les États parties, la Cour et la société civile afin d'élaborer de nouvelles mesures au cours de l'année à venir.

Comme le souligne la [Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme](#), les États ont le devoir de protéger les DDH « *de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire* ». Les obligations des États sont à la fois négatives et positives : ils doivent s'abstenir de commettre des violations des droits humains et prévenir les violations des droits des DDH dans leur juridiction. Ce point est particulièrement important étant donné que dans la plupart des situations, la CPI s'appuie largement sur les DDH pour mener ses enquêtes et ses activités de sensibilisation, et pour établir ou maintenir le contact avec les victimes et les témoins.

Il est également important de souligner que reconnaître et soutenir le **rôle central des organisations de la société civile et des DDH** en matière de recherche de la justice va au-delà d'assurer leur protection. Les États parties devraient en effet, en sus, activement reconnaître et renforcer leur participation aux événements et aux réunions de l'AEP. Les obstacles persistants, dressés par certains États parties, qui cherchent à restreindre la participation et à minimiser l'influence exercée au sein du mandat de la CPI, soulignent la nécessité pour l'AEP de renforcer l'engagement de la société civile de manière plus large et plus cohérente au sein du système du Statut de Rome.

À cet égard, le 6 avril 2023, une table ronde a été organisée dans le cadre du « *Mécanisme d'examen* » en présence d'États parties, de responsables de la CPI et de représentant-es de la société civile, portant sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen des experts indépendants (EEI) relatives aux « [Relations avec la société civile](#) » (R153 à R162, à l'exception de R157 et R160). Les représentant-es de la Cour « *ont souligné l'importance des recommandations portant sur la collaboration avec la société civile* » mais ont précisé qu'un manque de financement adéquat rendait difficile leur pleine mise en œuvre. La Coalition pour la CPI et d'autres ONG ont participé à la table ronde, soulignant la nécessité d'un dialogue en temps utile et significatif entre la société civile et la Cour. Elles ont demandé à la Cour de les consulter lors de l'élaboration des politiques et des stratégies, en encourageant une participation à un stade précoce. Les représentant-es des ONG ont souligné l'importance de faire mention de la société civile et des défenseur-es des droits humains dans les déclarations de la Cour et de l'AEP, ainsi que sur les réseaux sociaux, afin de soutenir l'ouverture des espaces civiques et les stratégies de protection. L'inclusivité, l'équité et l'accessibilité linguistique ont été jugées comme des éléments essentiels. Elles ont exhorté les États parties à relever les défis actuels, notamment l'insuffisance de la sensibilisation, les barrières linguistiques (en particulier l'absence de documents en arabe), l'absence d'une véritable présence sur le terrain, l'engagement unilatéral et le manque de sensibilité culturelle. Le Mécanisme d'examen a souligné l'importance de poursuivre les discussions afin d'améliorer la mise en œuvre régulière des recommandations, en reconnaissant la nécessité d'efforts continus.



La FIDH co-sponsorise deux événements parallèles sur le sujet à l'AEP 22 en collaboration avec des ONG et des États parties de la CPI, intitulés (1) « Protéger et défendre les défenseur-es des droits humains et la société civile : Quel rôle pour les États parties de la CPI et la Cour ? », le 7 décembre 2023, de 13h15 à 14h30 dans la salle de conférence 7 au siège de l'ONU à New York ; et (2) « Ouvrir la voie à la justice : le rôle de la société civile dans la documentation des crimes internationaux », le 11 décembre 2023, de 13h15 à 14h30 dans la salle de conférence 11 au siège de l'ONU à New York.

La FIDH appelle les États parties à la CPI à :

- ▶ Faire des déclarations publiques et utiliser un langage ferme dans la « *résolution de portée générale* » de cette année, reconnaissant le rôle crucial de la société civile et des défenseur-es des droits humains et exprimant de la solidarité à leur égard, lorsque leur sécurité est compromise en conséquence directe de leur travail en matière d'établissement des responsabilités et de leur engagement auprès de la CPI.
- ▶ Soutenir la protection des défenseur-es des droits humains et assurer qu'ils disposent d'un espace sûr pour mener à bien leur travail de lutte contre l'impunité en appui de la Cour.
- ▶ Accorder un financement adéquat à la Cour afin que les recommandations de l'EEL sur les « *Relations avec la société civile* » (R153 à R162, sauf R157 et R160) puissent être pleinement mises en œuvre.
- ▶ Se prémunir contre le rétrécissement continu de l'espace citoyen de défense de la justice dévolu à la société civile et aux défenseur-es des droits humains, et défendre un engagement réciproque avec les OSC, au sein de l'AEP et du système plus large du Statut de Rome.

5. Tenir la promesse de la CPI aux victimes : Un appel décisif aux États parties en faveur de la coopération et de la complémentarité

En vertu du Statut de Rome, les États parties ont l'obligation de coopérer avec la CPI, et cette coopération est impérative pour que la Cour puisse remplir son mandat. En effet, l'efficacité et la légitimité de la CPI dépendent du soutien et de la collaboration qu'elle va recevoir des États. Pourtant, l'**absence de coopération** reste un défi permanent. À ce jour, 14 mandats d'arrêt n'ont toujours pas été exécutés par les États parties, alors même que des suspects sont entrés sur leur territoire. Ce manque de coopération entrave considérablement la poursuite de la justice par la Cour et sa mission de lutte contre l'impunité. Cette situation affecte non seulement la Cour mais nuit également aux efforts dévoués des victimes, des communautés affectées et de la société civile, qui travaillent souvent au péril de leur vie pour soutenir les enquêtes de la CPI. La FIDH souligne l'importance cruciale de la coopération active des États parties avec la Cour, **dans le respect de son mandat et de son indépendance**. Pour ce faire, ils doivent notamment donner accès à leur territoire et à l'information nécessaire, collaborer pendant les enquêtes et prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter les mandats d'arrêt et transférer les suspects au siège de la Cour.

La FIDH félicite certains États pour leurs progrès récents en matière de coopération avec la CPI et de soutien aux initiatives visant l'établissement des responsabilités. En particulier, la FIDH salue la collaboration continue et les efforts de justice coordonnés entre les autorités ukrainiennes, [l'équipe commune d'enquête](#) et la CPI depuis [l'ouverture par le BdP d'une enquête sur la situation en Ukraine](#). En outre, la FIDH reconnaît l'engagement de la Colombie, manifesté dans la [signature du](#)

[plan d'action par le gouvernement colombien et le BdP en juin 2023](#). Ce plan décrit diverses activités de coopération, y compris la fourniture d'expertise technique et de soutien par le BdP, ainsi que l'échange de bonnes pratiques dans les domaines thématiques prioritaires. Cette étape fait suite à la [signature antérieure de l'accord de coopération entre la Colombie et le BdP](#), qui vise à renforcer les efforts déployés au niveau national en matière de lutte contre l'impunité. De même, à la suite d'une nouvelle saisine par les autorités nationales de la République démocratique du Congo (RDC), un important [mémorandum d'entente](#) a été conclu entre ces dernières et le BdP. Cet accord vise à accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale de la RDC par le biais d'affaires prioritaires et à renforcer la capacité des institutions nationales de justice à répondre efficacement aux allégations de crimes internationaux. Si ces accords peuvent constituer des avancées encourageantes, le manque d'information et de transparence sur leur contenu est à déplorer, car il accentue le fossé entre la Cour, les autorités des États concernés, la société civile et les communautés affectées. Ces activités sont mises en œuvre dans le cadre de la nouvelle approche du Procureur de la CPI, qui vise à limiter le nombre d'examen préliminaires ouverts et à mettre davantage l'accent sur le soutien aux activités liées à la complémentarité et à la coopération. Dans ce contexte, le BdP a lancé en octobre 2023 une consultation du public sur le nouveau [projet de politique générale relative à la complémentarité et à la coopération](#) du Bureau, qui présente une série de mesures et de politiques intégrées visant à mettre en œuvre ce changement. La FIDH se félicite de la nouvelle approche du BdP, telle que reflétée dans le projet de politique, qui souligne l'importance d'aider les « *autorités nationales à assumer une plus grande responsabilité à l'égard des enquêtes et des poursuites ayant trait aux principaux crimes internationaux* ». La FIDH a toujours plaidé en faveur d'une justice plus proche des victimes et a appelé les États à respecter leurs obligations internationales en matière d'enquête et de poursuite des crimes commis sur leur territoire. Le soutien apporté aux États dans le cadre de leurs efforts destinés à établir les responsabilités est une des principales missions du BdP. Cet objectif ne doit cependant pas être poursuivi à tout prix. Si la justice à l'échelle nationale constitue un idéal en théorie, elle ne peut être considérée comme telle que si elle est rendue en temps utile et de manière significative et pertinente. La coopération et la bonne disposition des États à recevoir le soutien du BdP ne doivent pas servir uniquement de justification pour s'abstenir de procéder à des enquêtes dans l'État qui coopère, et ne doivent pas non plus être perçues par les États comme des « *efforts suffisants en matière d'établissement des responsabilités* » qui les libèrent des obligations susmentionnées. Pour que cette nouvelle approche de la coopération et de la complémentarité soit concluante, les États parties devraient encourager le Procureur à adopter des **points de référence clairs** sur la manière dont leurs efforts seront évalués. Les États parties pourront ainsi mieux comprendre les attentes du BdP.

Concernant les coûts des activités liées à la coopération et à la complémentarité, la FIDH attire l'attention des États parties sur le fait que si les **contributions volontaires et les détachements d'expert-es** nationaux-ales peuvent s'avérer efficaces et faciliter certaines activités, ces mesures doivent être l'exception plutôt que la règle. À ce stade, il apparaît que les activités en matière de complémentarité, telles qu'elles sont envisagées, seraient mises en œuvre au moyen de ressources extrabudgétaires, tandis que le **budget ordinaire** serait consacré aux activités de base. À cette fin, le BdP et le Greffe travaillent à la création d'un fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les activités relatives à la complémentarité et à la coopération. Toutefois, la création d'un fonds d'affectation spéciale et les contributions volontaires, qu'elles soient financières ou sous forme de détachement d'expert-es nationaux-ales, ne doivent pas porter atteinte à l'indépendance du BdP ou de la Cour. Les contributions volontaires ne doivent pas se faire au détriment du budget annuel de la Cour ni viser à promouvoir les intérêts individuels des États. Les États parties doivent veiller à ce que le BdP soit en mesure de préserver son indépendance et l'équilibre de son travail entre les situations, tout en renforçant la coopération avec les autorités nationales.

Pour ce faire, et afin d'éviter les perceptions de deux poids deux mesures et de sélectivité dans les situations et les affaires auxquelles le BdP donne la priorité, les États parties devraient soutenir [l'appel de la société civile en faveur d'une plus grande transparence dans le travail du BdP](#). La transparence par le biais de rapports détaillés et réguliers serait un bon moyen pour le Bureau de rapprocher la justice des communautés et de soutenir la légitimité de la Cour. Une telle démarche encouragerait une meilleure compréhension et une plus grande coopération de la part de toutes les parties prenantes - et non seulement des autorités nationales - y compris les victimes et les organisations de la société civile qui pourraient aider de manière significative à combler les lacunes éventuelles en matière d'informations et d'éléments de preuve. La société civile joue un rôle essentiel en fournissant au BdP des informations sur les situations qui intéressent la Cour et en facilitant l'accès aux victimes et aux communautés touchées, en prenant souvent des risques

importants en matière de sécurité. Par conséquent, ces acteurs devraient également avoir accès à ce type d'informations de la part du BdP dans le cadre d'un dialogue réciproque. La FIDH considère également que le BdP devrait réfléchir à la possibilité de renforcer et d'uniformiser le soutien de base offert dans toutes les situations où des crimes internationaux sont commis. Dans un souci de transparence et de cohérence, la FIDH invite les États parties à entamer un dialogue avec le BdP sur ce point et à insister pour que le projet de politique fournisse des éclaircissements, à mettre à la disposition de la société civile, sur la manière dont le BdP hiérarchise les situations et les affaires, en termes de mise en œuvre d'activités liées à la complémentarité et de soutien aux autorités nationales, y compris en indiquant les critères pris en compte dans le processus de prise de décision.

Enfin, conformément à la nécessité d'une coopération accrue en matière de lutte contre l'impunité, la FIDH salue l'adoption de la [Convention de Ljubljana-La Haye pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et autres crimes internationaux](#) (« Convention **MLA** »), le 26 mai 2023. Ce nouvel instrument constitue une étape importante dans la coopération internationale et un pas en avant historique dans la lutte contre l'impunité des responsables de crimes internationaux et pour la justice rendue aux victimes. La FIDH se félicite tout particulièrement de l'inclusion dans le traité de plusieurs recommandations formulées par des ONG, dont la FIDH, avant son adoption, visant à assurer une « [mise en œuvre significative des droits des victimes dans les enquêtes et les poursuites pour les crimes internationaux](#) ». La FIDH appelle désormais les États parties à rendre effectif cet outil précieux afin de renforcer les possibilités de justice en faveur des victimes, en signant la convention lors de la cérémonie de signature des 14 et 15 février 2024 à La Haye, et en la ratifiant et la mettant en œuvre de manière effective par le biais de son intégration dans le droit interne.

La FIDH appelle les États parties à la CPI à :

- ▶ Coopérer activement avec la Cour à tous les stades de la procédure devant la CPI, notamment en donnant accès aux informations et au territoire d'un pays, en exécutant les mandats d'arrêt, en transférant les suspects au siège de la Cour, en respectant les accords de coopération et en réitérant publiquement leur engagement à défendre le mandat et l'indépendance de la Cour.
- ▶ Entreprendre des efforts significatifs en matière de complémentarité et de coopération, et encourager le BdP à évaluer de manière critique les efforts des États selon des critères et des points de référence clairement établis et publics.
- ▶ Améliorer et appliquer les procédures de l'AEP en matière de non-coopération, aborder directement les cas de non-coopération lors du point permanent de l'ordre du jour de l'AEP consacré à la coopération et envisager des mesures et des sanctions adéquates.
- ▶ Réfléchir au renforcement et à l'uniformisation du soutien de base offert dans toutes les situations où des crimes internationaux à grande échelle et des violations graves des droits humains sont commis.
- ▶ Soutenir un budget régulier de la Cour accru et basé sur les besoins, et prendre de la distance par rapport à la pratique des contributions volontaires répétées.
- ▶ Soutenir la transparence du BdP par un engagement accru avec la société civile dans le cadre de ses activités liées à la coopération et la complémentarité.

6. Adopter lors de l'AEP 22 la procédure permanente de diligence raisonnable applicable à toutes les élections à la CPI

La nécessité urgente d'effectuer un travail de [vérification en profondeur des candidat·es élections à la CPI](#) trouve son origine dans le dysfonctionnement largement documenté de la culture du travail à la CPI, ainsi que dans le fait que la responsabilité de trouver une solution incombe principalement aux dirigeant·es de la Cour, dont la plupart sont eux·elles-même élu·es par les États parties au Statut de Rome. Il est essentiel que les élu·es aient non seulement la volonté et la capacité de remédier aux défaillances dans la culture du travail, mais aussi des antécédents irréprochables pour s'assurer qu'ils·elles ne se livrent pas à des comportements abusifs. Il s'agit là d'un travail de longue haleine. Après l'introduction par le Bureau de l'AEP de processus de vérification novateurs et ad hoc pour les candidat·es participant aux élections des procureur·es adjoint·es (2020), du greffier (2021) et des juges (2022), la suite logique est de mettre en place un processus permanent pour toutes les élections de la CPI. Le moment est opportun, grâce à des co-facilitateurs dédiés à la question de la diligence raisonnable (l'Équateur et le Chili), une dynamique et une collaboration remarquables au niveau du travail, et le temps nécessaire pour concevoir la mise en œuvre de la procédure avant les prochaines élections de la CPI (les élections judiciaires en 2026).

Le caractère essentiel de la vérification est apparu clairement en 2020 lorsque des allégations ont été formulées à l'encontre de candidat·es aux élections de Procureur·e de la CPI, sans qu'il n'existe de mécanisme de signalement. [D'après l'une des plaignantes](#) : « Si rien n'est fait pour changer les mécanismes de signalement, et pas seulement pendant les périodes électorales, les femmes fortes continueront à cacher leur histoire et les prédateurs sexuels continueront à abuser de leur pouvoir et à faire de nouvelles victimes. » Il est nécessaire de mettre en place un processus de vérification permanent pour toutes les élections à la CPI afin de protéger le bien-être du personnel de la CPI, ainsi que la crédibilité de la Cour elle-même en tant qu'institution.

Le cadre juridique et politique de la CPI exige également la mise en place d'un processus de vérification permanent. Outre les qualifications et l'expérience requises pour les hauts responsables de la CPI, le Statut de Rome prévoit que les juges, le Procureur, les procureurs adjoints et le Greffier sont « *choisis parmi des personnes jouissant d'une haute considération morale* ». L'[Examen par des experts indépendants](#) de la CPI et du système du Statut de Rome, réalisé en 2020, qui a eu un impact considérable, a également tiré la sonnette d'alarme en signalant que la Cour semble « *souffrir en interne d'un climat de méfiance* » et d'une « *culture de la peur* ». Les experts de l'EEI ont fait état de plaintes inquiétantes concernant une culture du travail accusatoire et implicitement discriminatoire, avec des rapports concernant des « *avances sexuelles non sollicitées et non désirées de la part de membres du personnel masculin occupant des postes élevés à l'égard de leurs subordonnées féminines* ».

En réponse, la CPI a lancé sa première [Stratégie sur l'égalité des genres et la culture sur le lieu de travail](#) en décembre 2022, qui vise notamment à « *[c]réer et favoriser une culture de respect ainsi que de responsabilisation en cas de discrimination sous toutes ses formes, de harcèlement – y compris sexuel – et d'abus de pouvoir [...]* ». Le [Cadre du renforcement du leadership de la CPI](#) conseille en outre aux chef·fes de division/direction de la CPI de donner la priorité à la création d'un environnement de travail sûr et sain, à l'instauration de la confiance et à l'incarnation d'un comportement éthique et fondé sur des principes. Les principes du cadre soulignent l'importance du rôle des chef·fes de division/direction en tant que modèles de ces valeurs.

Malheureusement, la **culture de travail** dans de nombreux services de la Cour reste très éloignée de ces politiques ambitieuses. Une enquête menée en 2022 auprès du personnel de la CPI a révélé que seulement 40 % des personnes interrogées pensaient que la CPI prenait au sérieux les allégations de discrimination, de harcèlement ou d'abus de pouvoir, et qu'à peine 28 % estimaient que la CPI avait une culture d'ouverture et d'honnêteté. Une autre préoccupation est que certains membres du personnel de la CPI, notamment les enquêteur·rices, les interprètes et les personnes travaillant

avec les victimes, souffrent de stress post-traumatique en raison de l'exposition (sans soutien suffisant) à des affaires difficiles et à des éléments de preuve explicites. En outre, certains membres du personnel, qui ont subi un traumatisme direct dans les pays de situation, ne bénéficient pas d'un soutien interne adéquat à la Cour.

En juin 2022, le Mécanisme de contrôle indépendant (MCI) de la Cour a également publié son évaluation de la [culture du lieu de travail au sein de la fonction judiciaire](#) de la CPI, qui « a constaté l'existence d'un climat d'impunité créé au fil des ans concernant les comportements de harcèlement et d'intimidation de la part des juges » et que « bien que le personnel ait montré qu'il connaissait le mandat d'enquête du MCI, il était réticent à signaler formellement des problèmes au MCI par crainte de représailles ». Ce rapport ne laisse planer aucun doute sur la nécessité d'examiner les candidat·es aux fonctions judiciaires pour s'assurer qu'ils-elles jouissent d'une haute moralité. Il souligne également l'écart entre les principes adoptés par la Cour et les États parties et les expériences réelles du personnel de la CPI.

Le **nouveau processus de diligence raisonnable pour toutes les élections à la CPI** marque le début d'une nouvelle ère pour la Cour et pour les États parties ; il s'agit d'un moment de célébration d'une innovation historique et d'un processus de vérification sans précédent dans une institution judiciaire internationale. Celui-ci contribuera à renforcer la crédibilité de la Cour et à protéger sa réputation en empêchant la nomination de personnes ayant des antécédents de mauvaise conduite susceptibles de ternir la CPI au yeux de la communauté internationale.

Dans une perspective d'avenir, la FIDH appelle les États parties à concevoir un **plan concret de mise en œuvre** du processus permanent à la suite de son adoption, qui devrait inclure : l'adaptation de la procédure aux différents processus électoraux ; la définition des rôles des différentes entités internes de la CPI impliquées dans la procédure, notamment le MCI, la Section de la sûreté et de la sécurité et la Section des ressources humaines ; une description détaillée de l'articulation entre ce processus et les organes connexes de l'AEP, tels que la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge ; et une stratégie de communication coordonnée avec la Cour, la profession juridique et la société civile pour assurer une large diffusion du canal de signalement confidentiel, et veiller à ce que ces communications soient traduites dans les langues parlées par les candidat·es. Les États devront également allouer des fonds suffisants au MCI pour qu'il puisse gérer efficacement le processus de diligence raisonnable dans le cadre du budget annuel de la CPI. Selon le MCI, ces fonds se situent entre 30 000 et 50 000 EUR par élection.

L'adoption historique de ce processus marque également une nouvelle dynamique dans la lutte contre les graves préjudices pour lesquels la procédure de diligence raisonnable a été conçue. La vérification des candidat·es n'est pas une panacée pour résoudre la crise plus large de la culture sur le lieu de travail de la Cour, ni la myriade d'autres défis essentiels à relever pour assurer [l'élection des meilleurs leaders à la CPI et l'AEP](#) – y compris la nomination de candidat·es à la fonction judiciaire les plus qualifié·es [au niveau national](#). Les mesures concrètes visant à améliorer la culture sur le lieu de travail de la Cour doit rester une priorité absolue, de même que le renforcement de l'évaluation globale des candidat·es, en termes de qualifications, de compétences de gestion et d'expertise en matière de droit international pénal et de droits des victimes, par exemple, afin de garantir que les candidat·es les plus qualifié·es soient élu·es aux postes de direction de la CPI, ce qui nécessite davantage d'ingéniosité et d'engagement de la part des États. La nouvelle procédure devrait également s'appliquer aux élections de l'AEP, à savoir la [Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge](#) et le [Conseil de direction du Fonds au profit des victimes](#), qui exigent également des membres qu'ils jouissent d'une « haute moralité ». En tant que membre de l'équipe de la Coalition pour la CPI sur les élections, la FIDH est prête à continuer à soutenir le travail à venir des États parties dans ces domaines.

La FIDH appelle les États parties à la CPI à :

- ▶ Finaliser et adopter le processus permanent de diligence raisonnable pour toutes les élections à la CPI lors de la 22^e session de l'AEP.
- ▶ Concevoir un plan concret de mise en œuvre du processus permanent à la suite de son adoption.
- ▶ Allouer des fonds suffisants au MCI dans le budget annuel de la CPI pour gérer le processus de diligence raisonnable, dans une fourchette de 30 000 à 50 000 EUR par élection, en étroite consultation avec le MCI.
- ▶ Étendre l'application du processus de diligence raisonnable aux élections de l'AEP, en commençant par la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge et le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.
- ▶ En collaboration avec les dirigeant·es de la CPI, traiter et rectifier de toute urgence la culture toxique sur le lieu de travail telle qu'elle a été dénoncée, et donner la priorité aux mesures correctives permettant de lutter contre les traumatismes secondaires, afin de promouvoir un environnement de travail sain, sûr et favorable.

Annexe : Principales publications de la FIDH sur la justice internationale en 2023

Rapports

1. [\[EN / ES / FR\]](#) [avril 2023] (FIDH avec TRIAL International, Civitas Maxima, Center for Justice and Accountability (CJA), European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR) et REDRESS) Nouvelle édition du Rapport annuel sur la compétence universelle : les affaires qui ont marqué la compétence universelle en 2022
- 2.
3. [\[EN / ES / FR\]](#) [avril 2023] À l'est de la RDC, les civil-es, otages de guerres éternelles
4. [\[EN / FR\]](#) [juin 2023] Guinée : passé et avenir en reconstruction au procès du massacre du 28 septembre 2009

Lettres ouvertes

1. [\[EN\]](#) [mai 2023] Ten NGOs share key recommendations ahead of MLA Diplomatic Conference
2. [\[EN / ES / FR\]](#) [octobre 2023] Lettre ouverte adressée à l'Union européenne sur la situation en Palestine et Israël
3. [\[EN / FR\]](#) [octobre 2023] Participation significative des victimes devant la Cour pénale internationale : la réforme proposée de l'aide judiciaire
4. [\[EN\]](#) [octobre 2023] The International Criminal Court must intervene to deter potential genocide in Gaza

Déclarations

1. [\[EN / FR\]](#) [mars 2023] Guinée : témoignage des victimes au procès du massacre du 28 septembre 2009
2. [\[EN / AR / FR\]](#) [avril 2023] L'organe onusien chargé des droits humains ne parvient pas à faire avancer la justice en Libye
3. [\[ES\]](#) [avril 2023] La Cour pénale internationale transmet un résumé des vues des victimes vénézuéliennes aux juges de la Cour
4. [\[EN / FR\]](#) [mai 2023] Adoption de la Convention d'entraide judiciaire sur les crimes internationaux : une étape importante dans la lutte contre l'impunité des crimes internationaux
5. [\[EN\]](#) [juin 2023] Al-Haq and FIDH Welcome EU Statement of Threats against the ICC and Call for a Consistent and Global Support of all Investigations
6. [\[EN / ES / FR\]](#) [juin 2023] Violences dans le nord-est de la RDC : les autorités et la communauté internationale doivent agir !
7. [\[EN / FR\]](#) [juin 2023] Événements à La Haye – Éclairage sur les points à améliorer en matière d'enquêtes et de poursuites pour crimes sexuels et basés sur le genre devant la CPI
8. [\[EN / ES / FR\]](#) [juillet 2023] La FIDH commémore le 25e anniversaire du Statut de Rome de la CPI
9. [\[EN / ES / FR\]](#) [juillet 2023] Colombie : des victimes laissées sans réponses par la Cour pénale internationale (CPI)
10. [\[EN / UK\]](#) [juillet 2023] Ukraine/Russia: FIDH Statement on Accountability Avenues for the Crime of Aggression
11. [\[EN / ES / FR\]](#) [août 2023] Afghanistan : il est urgent de rétablir la justice, d'obliger les responsables à rendre des comptes et d'instaurer des mesures efficaces face aux violations et aux persécutions fondées sur le genre
12. [\[EN / FR\]](#) [septembre 2023] Guinée : le combat continue au procès du massacre du 28 septembre 2009
13. [\[EN / AR / ES / FA / FR\]](#) [octobre 2023] Israël/Palestine : la FIDH condamne l'escalade de violence et les doubles standards
14. [\[EN / ES / FR\]](#) [novembre 2023] Augmentation alarmante des violations des droits humains contre les Palestinien-nes dans les territoires occupés et en Israël

Communiqués de presse et questions - réponses

1. [\[EN / ES / FR / RU\]](#) [février 2023] Pas de paix mondiale sans justice en Ukraine
2. [\[EN / FR\]](#) [mars 2023] Mandat d'arrêt contre V. Poutine : la FIDH appelle les états à collaborer avec la CPI
3. [\[EN / ES / FR\]](#) [avril 2023] Soudan : alors que les affrontements continuent, les partenaires internationaux du pays doivent appeler à la responsabilité et à la justice
4. [\[EN / FR\]](#) [septembre 2023] Mali : L'attaque contre les civil-es du bateau « Tombouctou » constitue un crime de guerre
5. [\[EN\]](#) [septembre 2023] Sudan's Darfur Conflict: Two decades of suffering and the quest for accountability
6. [\[ES\]](#) [novembre 2023] Le Venezuela à La Haye : audition à la Cour pénale internationale

Cette publication a été réalisée avec le généreux soutien de l'Agence Française de Développement (AFD) et de l'Union européenne. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de la FIDH et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant le point de vue de l'AFD ou de l'Union européenne.

En partenariat
avec



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Gardons les yeux ouverts

fidh

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

Informers et dénoncer - La mobilisation de l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux

La Fédération internationale pour les droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

Directrice de la

publication :

Alice Mogwe

Rédactrice en

cheffe :

Éléonore Morel

Auteurs :

Alice Dunglas,

Danya Chaikel,

Dorine Llanta,

Elise Flecher

Coordination:

Delphine Carlens

and Danya Chaikel

Traductrices:

Katherine Booth

et Alexandra

Pomeon O'Neill

Maquette :

FIDH/Alex Storer

fidh

CONTACT

FIDH

17, passage de la Main d'Or

75011 Paris - France

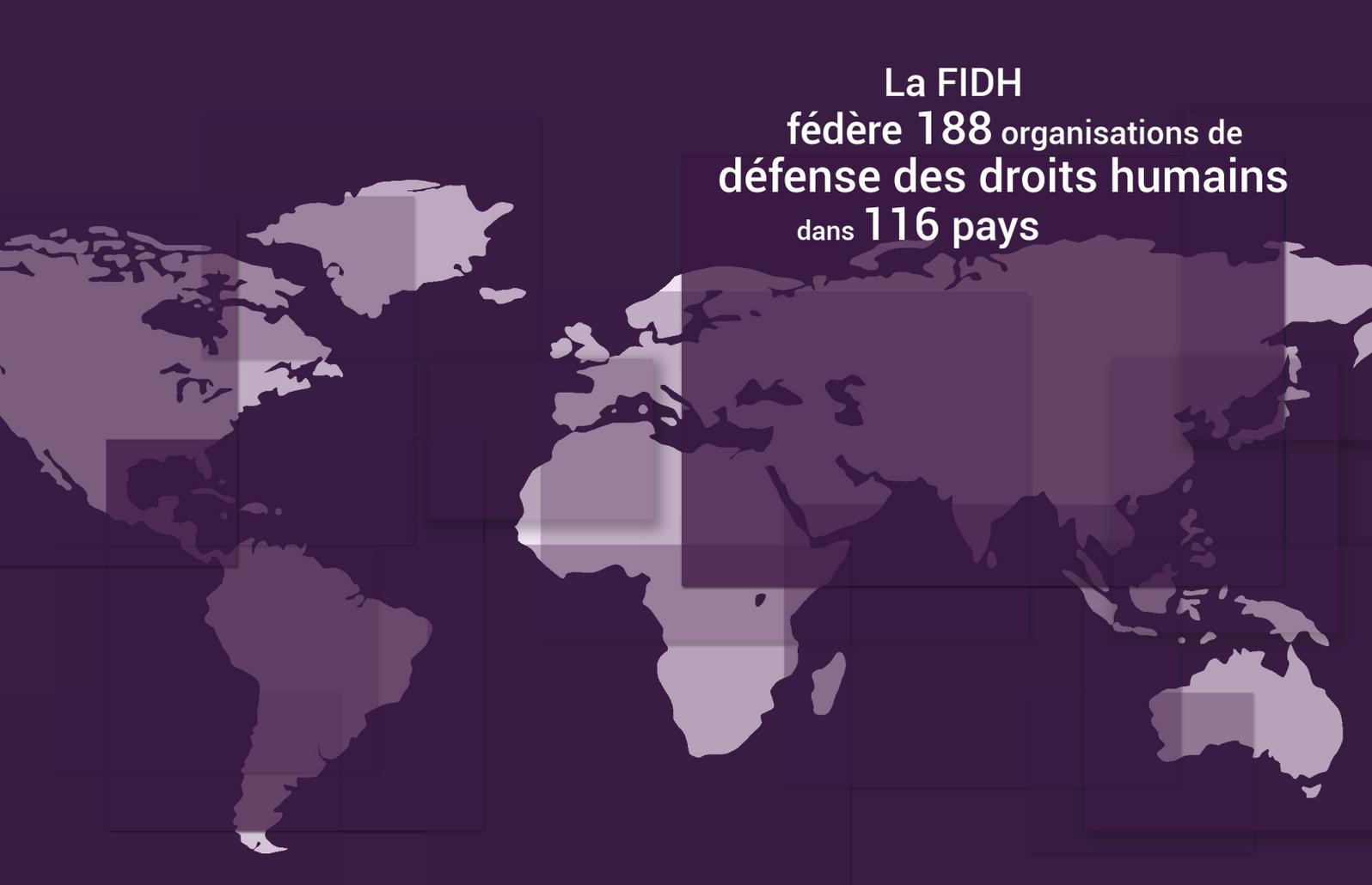
Tel: (33-1) 43 55 25 18

www.fidh.org

Twitter: @fidh_en / fidh_fr / fidh_es

Facebook:

<https://www.facebook.com/FIDH.HumanRights/>



La FIDH
fédère 188 organisations de
défense des droits humains
dans 116 pays

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 188 organisations nationales dans 116 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.